

DELIBERATION N° 2023-01

Redevance d'occupation des sols par Orange (rappel 2022)

L'an deux mille vingt-trois, à 20h00, le 21 mars les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la mairie de Vitrac sur Montane, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Valérie DUMAS, dûment convoqués le 09 mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Valérie DUMAS — Karine LACROIX - Coralie STOPYRA - Servetka ISLJAM - Mme Jalina LAGRANGE

Bernard DE SENA – Michael STOPYRA – Jean-Claude MIGINIAC - Serge FAURIE - Eric SIEGEL

Secrétaire de séance : Mme Jalina LAGRANGE, élue à l'unanimité

Membres	10
Présents	10
Représentés	
Exprimés	10
Pour	10
Contre	
Abstentions	

Mme le maire informe l'assemblée du patrimoine d'ORANGE ouvrant droit à redevance.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et fixant les tarifs maxima suivants :

	Artère aérienne en km	Artère en sous-sol en km	Emprise au sol	Total
Longueur domaine public	7,761	3.090	0.2	
Montant 2022	55,02 €/km	41,26 €/km	27.51 €/m ²	
Total	427,01 €	127,49 €	5,50 €	560,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de la redevance à 560 € pour 2022 (rappel)
- charge Mme le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

Fait à Vitrac sur Montane,
Le 21 mars 2023

Valérie DUMAS

Maire de Vitrac sur Montane

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.